

Contribution au webinaire sur ‘Geneva environnement dialogues’ : Importance de la coopération transfrontalière dans le domaine de l'eau et de la Convention sur l'eau à l'heure du COVID-19.

Je voudrais tout d’abord remercier les organisateurs de ce séminaire plus particulièrement l’UNECE d’avoir bien voulu inviter la partie sénégalaise à donner sa contribution orale.

Je vous souhaite également à toute à tous une bonne santé.

Dans un contexte de pandémie du au covid 19, il est heureux d’avoir de telle initiative qui permet de partager des expériences et des réflexions utiles à la communauté.

Oui, je dirais d’emblée que la pandémie a secoué l’humanité et a secoué notre environnement. Dans ces conditions, c’est vrai que l’une des réflexions pertinentes actuellement est l’importance de la coopération transfrontalière dans le domaine de l’eau et de la Convention sur l’eau.

En prenant l’exemple de mon pays, le Sénégal, la coopération transfrontières dans le domaine de l’eau est primordiale. Pays sahélien situé dans la partie la plus occidentale de l’Afrique, le Sénégal partage l’essentiel de ses ressources en eau tant de surface que souterraines avec ses voisins. La sécheresse qui a prévalu dans cette région dans les années 1970 a conduit notre pays a renforcé sa coopération avec ses pays frontaliers à travers la mise en place des organismes de bassins pour s’adapter à cette situation, notamment l’organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) et l’Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG). Ces organismes de bassins jouent un rôle important pour le développement et la résilience des activités socioéconomiques des pays membres desdits organismes.

Leurs apports dans un contexte de pandémie se justifie comme il l’a été dans celui de la sècheresse.

Lorsque les pays membres de nos organismes de bassins (l’OMVS et l’OMVG) ont été touchés par le covid 19, chaque pays a pris ses mesures suivant l’évolution du virus et la stratégie adoptée à l’interne. Les mesures de restrictions des déplacements et de distanciation physique ont ralenti le fonctionnement de ces organismes ; cependant les activités se sont poursuivies

sous forme de télétravail, certaines réunions se tenant par visioconférences. Quant aux activités de terrain, elles se font si les autorisations sont obtenues auprès des Etats tout en veillant aux mesures sanitaires édictées.

Aussi en l'état actuel, les pays sont plus en avant-garde dans la gestion de la crise. Mais les organismes de bassin participent cependant à l'effort de crise en s'adaptant aux mesures édictées par les autorités nationales mais également en contribuant financièrement par exemple aux fonds nationaux de lutte contre le covid 19.

Cependant la question doit également être abordée dans le moyen et long terme. L'apport de la Convention sur l'eau dans cette optique a tout sens et mérite d'être souligné. En effet, la Convention sur l'eau offre, à travers ses activités et ses outils, des opportunités pour développer nos bassins partagés pour renforcer la résilience et réduire les vulnérabilités en maximisant les bénéfices que l'on peut en tirer. Elle offre à ce titre, un cadre pertinent sous l'égide des Nations Unies pour l'utilisation durable des ressources en eau transfrontières et pour prévenir les conflits liés à l'utilisation de ces ressources en eau en créant des cadres de coopération approprié à chaque bassin ou en renforçant les cadres existants.

Or, une situation que pourrait générer l'actuelle crise du COVID 19, c'est l'augmentation des pressions sur les ressources en eau transfrontières du fait des mesures que les Etats devront prendre pour faire face à la Crise du COVID 19. En outre, la crise peut entraîner des tensions et des conflits locaux, des migrations etc. La Convention pourrait donc aider les pays en créant ou en renforçant la capacité des mécanismes institutionnels existants. L'appui peut porter sur des aspects variés de la gestion de ces ressources, y compris les aspects liés à la quantité ou à la qualité de l'eau qui sont très importants à considérer en cas de crise sanitaire touchant l'accès à l'eau et l'assainissement.

Par ailleurs, la COVID-19 pose de nouveaux défis en matière d'échange d'informations et de surveillance des cours d'eau transfrontaliers, car il devient encore plus important de disposer en temps utile d'une eau de qualité et en quantité suffisantes, ce qui nécessite une surveillance conforme aux normes. A ce sujet, le Sénégal a fait du suivi et de l'évaluation des ressources en eau une de ses priorités lors de son adhésion à la Convention sur l'eau. D'ailleurs, le Sénégal s'est porté candidat et assure pour la période 2019-2020 la vice-présidence avec la Finlande du

Groupe de travail sur la surveillance et l'évaluation des ressources en eau au titre de la Convention pour la période.

Ainsi, avec l'appui de la Convention sur l'eau, l'OMVS et l'OMVG pourraient développer des outils et des actions résilientes dans ce contexte de covid 19. Actuellement déjà certains projets en cours pourraient être restructurer en accord avec les bailleurs pour mieux répondre à certaines urgences et les proroger en termes de délai, exemple le Projet de gestion intégrée de ressources en eau au sein du bassin du fleuve Sénégal pourrait bénéficier de cette restructuration ou prolongation.

Il s'agira de également de renforcer la coopération, en vue de développer davantage de projets de développement pour réduire l'insécurité alimentaire, éradiquer l'inaccessibilité aux services de bases notamment l'accès à l'eau et aux services d'assainissement. Il s'agira aussi de voir les manquements qui freine le développement dans nos deux bassins et mettre les cadres habilitants pour davantage de retombés positifs de la coopération. Par exemple, pour le bassin du fleuve Gambie, il s'agit de compléter le cadre juridique en élaborant une charte de l'eau comme celle dont dispose le bassin du fleuve Sénégal. Une telle charte pourrait davantage inclure les éléments de la santé ainsi que de coopération sanitaire enfin de renforcer la capacité de l'organisation à accompagner les Etats dans la prévention et la gestion de situation de crise sanitaire similaire à ce que nous vivons.

En guise de résumé, la situation avec la COVID 19 rappelle l'importance du renforcement de la coopération pour prévenir et faire aux situations telles que celle que nous vivons actuellement avec la COVID 19, et le domaine de l'eau n'est pas exempté. La Convention peut jouer un rôle important en la matière pour soutenir les efforts des Etats partageant des ressources en eau transfrontières.

Je vous remercie pour votre attention

Niokhor NDOUR
DGPRE